



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture
Cabinet du préfet

ARRETÉ PRÉFECTORAL N° 26-2

**INTERDISANT LA CONSOMMATION D'ALCOOL
SUR LA VOIE PUBLIQUE DANS LE DEPARTEMENT DE LA DRÔME**

Le préfet de la Drôme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2215-

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L3341-1 et s

CONSIDERANT que la fête nationale, notamment les nuits du 13 au 14
au 15 juillet 2019, est susceptible de donner lieu à des rassemblements
et débordements spécialement dans les zones urbaines densément peupl

CONSIDERANT en ces circonstances, que la consommation de boiss
voie publique constitue une source de troubles à l'ordre et à la sécurité p

CONSIDERANT que toutes les mesures doivent être prescrites pour
publique ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du pr

ARRÊTE

Article 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées sur la voie p
compter du vendredi 12 juillet 2019 à 17h00 jusqu'au lundi 15 juill

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de

- soit d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur). L'absence de recours de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de non-recours ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Drôme, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le commandant de la gendarmerie départementale de la Drôme, Madame et Messieurs les maires des arrondissements de Die, Nyons et Valence, Mesdames et Messieurs les membres de l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Elle sera publiée au recueil de actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valence, le

Le préfet,

Pour le Préfet, par délégué
Le Directeur de Cabinet

Sabry HANI